## Confinement : Footings, marchés, obsèques... Ce qu'on ne peut plus faire, ce qui reste autorisé

# Les règles du confinement en France ont été durcies pour lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Si la Chine voit le bout du tunnel - les restrictions de circulation <u>seront levées</u> le 8 avril dans la province de Wuhan, qui a vu naître l'épidémie de Coronavirus - c'est l'inverse en France. Le Premier ministre Édouard Philippe <u>a annoncé lundi 23 mars au soir</u> un durcissement des mesures de confinement.

« Beaucoup de nos concitoyens aimeraient retrouver le temps d'avant, le temps normal, mais il n'est pas pour demain », a-t-il prévenu sur TF1.

## Voici tout ce qui change à compter de ce mardi 24 mars.

### Du sport, mais en restant raisonnable

Il n'est plus possible d'aller faire du sport en s'éloignant de son domicile. « Sortir pour promener ses enfants ou faire du sport c'est dans un rayon de 1 km de chez soi », a indiqué Edouard Philippe. La durée est encadrée elle aussi : « Maximum pour une heure, tout seul et une fois par jour ». Il faut donc désormais noter l'heure de sa sortie sur son attestation de déplacement.

## Un RDV médical, mais sur convocation

Les sorties médicales sont quant à elles autorisées sur convocation d'un médecin, pour des urgences ou des soins programmés, notamment des maladies chroniques.

## Faire son marché, c'est terminé

Le Premier ministre a ordonné la fermeture des marchés ouverts. Des exceptions restent possibles dans les villages où les marchés sont le seul moyen d'accéder à des produits frais. Le maire doit alors en faire la demande au préfet. Ce ne sera pas le cas à Paris, a prévenu Emmanuel Grégoire, le premier adjoint d'Anne Hidalgo (PS), sur Twitter : « Nous ne demanderons pas de dérogation pour les marchés parisiens ».

#### Des enterrements en cercle très restreint

Ce n'est pas une annonce mais une confirmation. Edouard Philippe a souligné que les inhumations et crémations devaient se limiter au tout premier cercle familial. Vingt personnes maximum sont autorisées dans les cimetières ou les crématoriums.

## Les Pâques et le ramadan à la maison

Les Pâques juive et chrétienne ainsi que le début du ramadan auront cette année un caractère exceptionnel. Emmanuel Macron, qui a réuni par audioconférence les représentants des cultes, a indiqué que les fêtes religieuses d'avril devront se faire « sans rassemblement ».

### Pas de couvre-feu

Le Premier ministre a durci le confinement mais a en revanche écarté la généralisation pour tout le pays des couvre-feux, déjà en vigueur

#### De lourdes amendes

La violation des règles de confinement est punie d'une amende de 135 euros, 1 500 euros en cas de récidive « dans les 15 jours », et même de 3 700 euros d'amende et six mois de prison au maximum « dans le cas de » quatre violations dans les trente jours.

Il y a eu 1,8 million de contrôles en huit jours. Les forces de l'ordre ont relevé plus de 90 000 infractions.

## C'est parti pour durer

Depuis ce mardi, la France est officiellement entrée en état d'urgence sanitaire, **pour une durée de deux mois**. La loi dédiée vient d'être publiée au Journal officiel.

Le Covid-19 a fait 860 morts en France depuis le début de l'épidémie, donc cinq médecins, et 2 082 patients étaient lundi soir en réanimation, a annoncé le ministre de la Santé Olivier Véran.